

## **Municipalité La Rédemption.**

Mardi le, (8) décembre 2020 se tenait à 18h30 au Centre municipal Viateur Labonté la séance extraordinaire du Conseil municipal de La Rédemption.

Considérant la situation reliée à la COVID-19, les séances du conseil municipal se tiennent à huis clos, et ce, jusqu'à nouvel ordre.

Assiste à la séance, Mme la Mairesse Sonia Bérubé et Chantal Boucher à titre de secrétaire.

Les conseiller (ès) qui sont présents :

Steve Soucy : Absent

Manon Landry : Présente

André Fournier : Présent

Raynald Bérubé : Présent

Myriam Morissette : Présente

Simon-Yvan Caron : Présent

### **1. Accueil**

La séance est ouverte à 18h30 Madame la Mairesse souhaite la bienvenue et procède à la lecture de l'ordre du jour.

### **2. Lecture et adoption de l'ordre du jour Résolution #20-204**

Il est proposé par Raynald Bérubé appuyé par Myriam Morissette et résolu à l'unanimité, d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

### **3. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 657 000 \$ qui sera réalisé le 21 décembre 2020 Résolution#20-205**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de la paroisse de La Rédemption souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 657 000 \$ qui sera réalisé le 21 décembre 2020, réparti comme suit :

<b>Règlements d'emprunts #</b>	<b>Pour un montant de \$</b>
2018-05	2 575 995
2018-05	81 005

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 2018-05, la Municipalité de la paroisse de La

Rédemption souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par André Fournier, appuyé par Manon Landry et résolu à l'unanimité, d'accepter

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 21 décembre 2020;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 21 juin et le 21 décembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

CD DE MONT-JOLI - EST DE LA MITIS  
1553, BOUL. JACQUES CARTIER  
MONT-JOLI, QC  
G5H 2V9

8. Que les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Municipalité de la paroisse de La Rédemption, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2018-05 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 21 décembre 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

**4. Adjudication de contrat-Mise aux normes des installations de production de l'eau potable.**

**Résolution d'adjudication**

**MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE LA RÉDEMPTION**

**Résolution :#20-206**

**Soumissions pour l'émission d'obligations**

Date d'ouverture :	8 décembre 2020	Nombre de soumissions :	4
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	4 ans et 7 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	21 décembre 2020
Montant :	2 657 000 \$		

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 2018-05, la Municipalité de la paroisse de La Rédemption souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Municipalité de la paroisse de La Rédemption a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 21 décembre 2020, au montant de 2 657 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

**1 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.**

116 000 \$	0,50000 %	2021
118 000 \$	0,65000 %	2022
119 000 \$	0,75000 %	2023
121 000 \$	0,90000 %	2024
2 183 000 \$	1,05000 %	2025

Prix : 98,62148

Coût réel : 1,33499 %

## 2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

116 000 \$	0,60000 %	2021
118 000 \$	0,70000 %	2022
119 000 \$	0,80000 %	2023
121 000 \$	0,90000 %	2024
2 183 000 \$	1,00000 %	2025

Prix : 98,39700

Coût réel : 1,34455 %

## 3 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

116 000 \$	0,50000 %	2021
118 000 \$	0,60000 %	2022
119 000 \$	0,75000 %	2023
121 000 \$	0,85000 %	2024
2 183 000 \$	1,00000 %	2025

Prix : 98,26400

Coût réel : 1,36856 %

## 4 - SCOTIA CAPITAUX INC.

116 000 \$	0,60000 %	2021
118 000 \$	0,70000 %	2022
119 000 \$	0,80000 %	2023
121 000 \$	0,90000 %	2024
2 183 000 \$	1,10000 %	2025

Prix : 98,48510

Coût réel : 1,41516 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC. est la plus avantageuse;

**Il est proposé par Simon-Yvan Caron, appuyé par Myriam Morissette et résolu unanimement**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 2 657 000 \$ de la Municipalité de la paroisse de La Rédemption soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Que le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) soient autorisés(es) à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

5. **Levé de la séance**  
**Résolution#20-207**

Après la période de questions, il est proposé par André Fournier, appuyé par Raynal Bérubé et résolu à l'unanimité de lever la séance à 6h35.

Je, Sonia Bérubé, Mairesse atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 du code municipal.

---

**Sonia Bérubé, Mairesse**

---

**Chantal Boucher directrice générale  
et secrétaire trésorière intérim**